

N° 63

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME X

Jeunesse et sports

Par M. Jean DELANEAU

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, René Tinant, secrétaires ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Michel Rigou, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Pierre Vallon, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 38), 1736 (tome XXV) et in-8° 458.

Sénat : 61 et 62 (annexe n° 30) (1983-1984).

Loi de finances. — Associations - Drogues - Fonds national pour le développement du sport - Jeunesse - Sports.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	3
JEUNESSE	5
Introduction	5
Les moyens financiers	7
Bilan et perspectives	11
I. La priorité donnée aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes	12
A. Les principales structures	13
1. Le comité interministériel de la jeunesse.....	13
2. Le conseil national de prévention de la délinquance.....	14
3. Les centres d'information jeunesse	14
B. Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de la prévention de la violence	17
1. Les actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes	17
a) Le programme « jeunes volontaires »	17
b) Les bourses AJIR	18
c) Les aides aux programmes 16-18 ans et 18-21 ans du ministère de la formation professionnelle	18
d) L'opération « Vacances été 1983, un été pour l'avenir »	19
2. Les actions menées dans le cadre de la prévention de la violence... ..	19
a) L'opération « vacances et loisirs pour tous »	19
b) Le programme « Prévention été 1983 ».....	20
II. ...Au détriment d'une politique globale de la jeunesse	21
A. Associations : asphyxie ou détournement de finalité	21
1. La faiblesse des subventions	21
2. La politique de conventionnement.....	24
B. Les perspectives incertaines des actions traditionnelles en faveur de la jeunesse	26
a) La politique de la communication	26
b) La lutte contre la toxicomanie	27
c) Les maisons des jeunes et de la culture	28
d) Le programme de loisirs quotidiens	29
e) Les vacances	29
f) Les relations internationales	32

LE SPORT	34
1) Les dotations budgétaires	34
2) Le Fonds national pour le développement du sport	36
3) La gestion du F.N.D.S. en 1982	38
Le sport de haut niveau	38
Le sport de masse	39
4) Le développement de la pratique sportive	41
5) Le sport de haut niveau	43
a) <i>L'aménagement de l'organisation des études pour les sportifs de haut niveau</i>	45
— Les classes à option sportive	45
— Les sections « sport-études »	46
— Les supersections « sport-études »	46
— Les expériences universitaires	47
b) <i>Les obligations militaires du sportif de haut niveau</i>	47
c) <i>L'insertion sociale et professionnelle du sportif de haut niveau</i>	48
6) Les équipements sportifs	50
CONCLUSION	52

Mesdames, Messieurs,

Un nouveau changement de nomenclature rend difficile les comparaisons budgétaires. Toutefois, si l'on raisonne à structures constantes, on peut estimer que le projet de la jeunesse et des sports s'élèvera en 1984 à 1 816,6 millions de francs au lieu de 1 689,8 millions de francs en 1983, soit une augmentation de 7,5 %.

Cette progression est légèrement supérieure à celle enregistrée par le budget général de l'Etat (+ 6,3 %).

Les moyens des services (titre III) s'élèveront à 917,4 millions de francs au lieu de 859,5 millions de francs (+ 6,7 %) et les interventions publiques (titre IV) à 490 millions de francs au lieu de 432 millions de francs (+ 13,4 %).

Les dépenses en capital (titres V et VI) régresseront de 500,7 millions de francs à 424 millions de francs (- 15,4 %) pour les autorisations de programme et passeront de 398,3 millions de francs à 409,2 millions de francs (+ 2,7 %) pour les crédits de paiement.

D'après les déclarations du ministre en séance à l'Assemblée nationale, la contribution de son département ministériel à la dotation globale d'équipement est de l'ordre de 50 millions de francs pour 1984.

Votre rapporteur déplore l'annulation, en date du 5 mai 1983, de 35 millions de francs d'autorisation de programme et de 28 millions de francs de crédits de paiement. Le tableau ci-après montre l'importance des crédits annulés :

Chapitres	Crédits votés L.F.I. 1983	Crédits annulés	Rapport Crédits annulés Crédits votés %
34-03 Etudes générales	2 796 702	1 398 351	50
43-20 Actions en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des centres de vacances	260 130 781	2 601 307	1
43-60 Actions en faveur du loisir social de l'éducation populaire et des activités de pleine nature	142 925 645	1 429 256	1
43-91 Sports et activités physiques de loisirs .	171 917 331	1 719 173	1
57-90 Equipements administratifs	10 000 000	2 500 000	25
56-50 Jeunesse et sports, installations apparte- nant à l'Etat équipement	76 000 000	11 000 000	14,47
66-50 Jeunesse et sports, subventions d'équipe- ment aux collectivités	322 320 000	7 280 000	2,26
Total	986 090 459	27 928 087	2,83

JEUNESSE

Le budget de l'Etat pour 1984, comme le budget pour 1983 — sinon davantage — est un budget de rigueur et d'austérité.

La situation de la jeunesse en 1983, comme en 1982, n'est pas particulièrement réjouissante; certes elle ne s'est pas dégradée davantage; mais elle ne s'est guère améliorée, malgré les efforts déployés par le Gouvernement, efforts qu'a reconnus votre commission l'année dernière.

La question est donc de savoir si, dans ce contexte, la jeunesse tirera profit du budget qui lui est consacré.

Quels sont les principaux traits du budget de la jeunesse ?

Le premier est qu'il nous est présenté par un ministre plus autonome, plus responsable que l'année dernière puisque le ministère du Temps libre, qui exerçait la tutelle de la jeunesse et des sports, a vécu et que Mme Edwige Avice en a récolté une partie des dépouilles. Cette nouvelle répartition des compétences ministérielles a cependant peu de conséquences quant à la politique de la jeunesse, à ceci près qu'elle complique la lecture des documents et ne facilite guère les comparaisons d'une année sur l'autre.

Le second est que la politique interministérielle de la jeunesse a pris corps; certes, elle existait l'année dernière dans les textes mais — et votre rapporteur M. Roland Ruet le déplorait — elle ne s'était pas encore traduite dans les faits. Cette année, le ministre responsable sur délégation du Premier ministre de la coordination de la politique de la jeunesse, a pu répondre à toutes nos questions, sans décliner sa compétence. Voilà un incontestable point positif, que votre commission se plaît à souligner.

Troisième caractéristique, la mise en place progressive de la décentralisation qui se traduit, au niveau budgétaire, par une diminution sensible des autorisations de programme au profit de la constitution de la dotation globale d'équipement.

Enfin, mais il s'agit plutôt de l'accentuation d'un infléchissement déjà sensible l'année dernière, que d'une réelle nouveauté, l'analyse des moyens financiers dont dispose la direction de la jeunesse met en évidence la prééminence que prennent les actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par rapport aux missions traditionnellement dévolues aux ministres chargés de la jeunesse.

C'est ce dernier aspect que votre rapporteur a développé dans les pages qui suivent.

LES MOYENS FINANCIERS

• les dépenses ordinaires

Les crédits consacrés à la jeunesse et aux activités socio-éducatives en 1983 étaient de 282 760 076 F. Dans le projet de budget pour 1984, ils sont de **311 834 046 F**, en augmentation de **10,28 %**, légèrement supérieure à celle du budget de l'Etat (6,3 %).

Le budget consacré à la jeunesse dans le cadre de ce département ministériel représente 0,033 % du budget de l'Etat (non compris les dépenses d'administration générale, les crédits destinés aux établissements Temps libre, jeunesse et sport, ni les dépenses en capital).

	Crédits votés pour 1983 (1)	Crédits demandés pour 1984 (1)	Evolution (2) en %
• Titre III :			
Personnel et fonctionnement	22,63	24,96	+ 10,29
• Titre IV :			
Interventions publiques (subventions) (43-20).	260,13	286,87	+ 10,28 (3)
Total	282,76	311,83	+ 10,28 (3)
Détail du titre IV :			
Actions d'information en faveur de la jeunesse (10-20)	26,62	29,21	+ 9,72
Promotion des activités et des loisirs éducatifs (20-20).	85,27	94,24	+ 10,52 (3)
Centres de vacances (30-20).	65,94	70,83	+ 7,41
Office franco-allemand pour la jeunesse (40-20).	47,43	54,06	+ 13,97
Office franco québécois pour la jeunesse (50-20).	11,35	13,05	+ 14,97
Formation des animateurs (60-20) . . .	23,51	25,47	+ 8,33

(1) En millions de francs.

(2) Evolution du budget national : + 6,3 %.

(3) Deux amendements devraient être adoptés en deuxième délibération à l'Assemblée nationale :

— le premier vise à augmenter de 3 millions de francs l'aide aux associations de jeunesse, ce qui porterait l'augmentation du chapitre correspondant à 97,24 millions de francs (+ 14,03 %), le total du titre IV à 289,87 millions de francs (+ 11,4 %) et le total des crédits destinés à la jeunesse à 314,83 millions de francs (+ 11,34 %).

— le second vise à exonérer les postes FONJEP de la taxe sur les salaires à hauteur de 1 000 F.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement (24 964 412 F pour le titre III) et les interventions publiques (286 869 634 F pour le titre IV) progressent sensiblement de la même façon (10,28 % environ).

Toutefois, ces augmentations *a priori* favorables dans un budget médiocre, ne traduisent en réalité qu'une **très modeste amplification de la politique de la jeunesse** menée dans le cadre du ministère.

Ainsi, parmi les mesures nouvelles du titre III (1 809 439 F), on ne relève que des revalorisations de rémunérations ou des ajustements des crédits de fonctionnement (déplacement et matériel). Bien que nécessaires, ces mesures n'ajoutent rien à la politique de la jeunesse.

Quant aux mesures nouvelles du titre IV (26 738 853 F), elles se répartissent de la façon suivante :

- 16 538 853 F en faveur des activités de jeunesse,
- 8 000 000 F pour l'organisation de stages de formation et pour les loisirs des jeunes dans le cadre du programme d'action prioritaire d'exécution n° 3 (IX^e Plan) : « *Poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes* »,
- 2 200 000 F pour la promotion des activités et des loisirs éducatifs.

Ainsi présentées ces mesures donnent entière satisfaction dans le contexte actuel; mais si l'on descend davantage dans le détail, on s'aperçoit :

- que sur les 16,5 millions de francs consacrés aux activités de jeunesse, 8,3 millions sont consacrés à l'office franco-allemand pour la jeunesse et à l'office franco-québécois pour la jeunesse dans le seul but de compenser la mauvaise tenue du Franc par rapport au Deutsche Mark et au Dollar canadien,
- que les 2,2 millions de francs affectés à la promotion des activités et des loisirs éducatifs ne sont que le résultat d'un transfert de crédits de la direction du Temps libre. Il n'y a donc pas là de réelle nouveauté.

Si l'on ne tient pas compte de ces trois lignes budgétaires, la progression moyenne des autres actions n'est plus que de **8,05 %** au lieu des 10,28 % cités précédemment, ce qui, en francs constants, traduit un **budget en stagnation**.

Sur ces 8,05 % d'augmentation des crédits d'intervention, la moitié est affectée à la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes dans le cadre du IX^e Plan. Votre rapporteur reviendra d'ailleurs sur ce point.

Cela nous conduit à conclure que **la politique de la jeunesse menée dans le cadre de ce département ministériel est principalement orientée vers la formation et l'insertion des jeunes.**

Ce choix est parfaitement compréhensible : votre rapporteur ne méconnaît en aucune façon l'urgence d'une politique gouvernementale d'envergure susceptible de réduire notablement le nombre des chômeurs de moins de 25 ans.

Votre rapporteur cependant s'interroge : jeter tout son poids dans la lutte contre le chômage des jeunes est un élément positif; sacrifier du même coup une politique de la jeunesse plus large, plus riche, paraît en revanche très critiquable. Car de quoi s'agit-il ?

Avec un budget en stagnation, ainsi que cela a été montré, consacrer une part importante des crédits à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, c'est réduire d'autant la part des autres actions, loisirs, vacances, culture, vie associative, etc.

Or, cette action prioritaire en faveur de l'insertion socio-professionnelle vise à réparer les carences de l'Education nationale et à renforcer l'action de la formation professionnelle. Si cela avait été réalisé avec des moyens supplémentaires, votre rapporteur n'aurait pu que s'en féliciter; mais, dans la mesure où ces moyens supplémentaires n'ont pas été accordés au ministère chargé de la jeunesse, la question qui se pose est celle-ci : si une politique de la jeunesse, générale et novatrice, n'est pas menée par le ministère de la jeunesse, par qui le sera-t-elle ?

N'était-il pas concevable de favoriser la politique d'insertion sociale et professionnelle du ministère sans toucher aux autres actions ? Une augmentation plus importante des crédits destinés à la jeunesse aurait-elle obéré si gravement les finances publiques, alors même que ces crédits représentent un infime pourcentage du budget de l'Etat ? Et que, par comparaison, les crédits de la Culture augmentent de 15 % ? Faut-il en conclure que l'Etat ne peut offrir à la jeunesse qu'une seule et unique perspective : celle de se mettre au travail ?

En outre, une telle orientation, si elle est exclusive, met en péril à la fois la liberté et la survie des associations.

Votre rapporteur ne peut toutefois terminer cet examen sommaire des crédits de la jeunesse sans rappeler les **annulations** dont ils ont fait l'objet par arrêté du 6 mai 1983 : 2 601 307 F, c'est-à-dire 1 % des crédits de subventions, ont été retirés aux actions en faveur de la jeunesse, des activités socio-éducatives et des centres de vacances (chapitre 43-20). Votre commission ne peut que le déplorer.

- **les dépenses en capital**

Il est difficile d'individualiser les dépenses concernant la jeunesse. Toutefois, le titre V (Installations appartenant à l'Etat) auquel sont inscrits 93,86 millions de francs d'autorisations de programme et 77 millions de francs de crédits de paiement, intègre la jeunesse au titre de l'Institut national d'éducation populaire (I.N.E.P.).

Sont concernés pour les dépenses du titre VI (subventions d'équipement aux collectivités) les maisons de jeunes, les auberges de jeunesse et les centres de vacances et de loisirs. Les autorisations de programme s'élèvent, pour l'ensemble du titre, à 330,18 millions de francs, et les crédits de paiement à 332,18 millions de francs.

BILAN ET PERSPECTIVES

Le décret n° 83-761 du 22 août 1983 portant organisation de l'administration centrale du ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports, dispose, dans son article 2 : « *(La direction de la jeunesse) assure la coordination des actions interministérielles en faveur (de la jeunesse), participe aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (...)* ».

Tant à la lecture des chiffres du budget de la jeunesse, à travers les déclarations du ministre qu'au simple énoncé des mesures (ou à leur absence) envisagées pour 1984, il apparaît que la seconde mission a pris le pas sur tout le reste.

S'agissant d'une priorité gouvernementale répondant à un besoin manifeste et urgent, votre rapporteur n'a nulle intention de critiquer cette politique. Il va bien au contraire s'efforcer d'en dresser le bilan le plus objectif possible, et indiquer les grandes orientations envisagées pour 1984.

Les actions traditionnelles du ministère seront ensuite examinées et votre rapporteur montrera en quoi elles sont menacées.

I. LA PRIORITE DONNEE AUX ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES...

Chômage et violence. Deux traits qui permettent de caractériser la situation d'une partie de la jeunesse.

Fin juin 1983, on comptait en données brutes **722 976 jeunes gens de moins de 25 ans inscrits au chômage**, soit 38,5 % des chômeurs, dont 410 195 femmes et 312 781 hommes.

33 906 ont moins de 18 ans; 424 972 ont entre 18 et 21 ans et 264 098 entre 22 et 24 ans.

Si l'on ajoute les jeunes gens momentanément exclus de ces chiffres parce qu'ils accomplissaient leur service national, on mesure l'ampleur du problème.

Enfin, sur 722 976 jeunes, 633 000 ne possédaient aucun diplôme.

La violence n'est pas comptabilisée : la majorité des Français n'en a connaissance que par les journaux ou la télévision. La délinquance, en revanche, paraît beaucoup plus tangible, notamment en raison de la multiplication des délits contre les biens.

Ainsi, la délinquance juvénile s'est accrue de 50 % en 10 ans. **69 592 jeunes ont été présentés à la justice en 1982** (dont 4,5 % de moins de 13 ans, 33,2 % de 13-16 ans et 62,2 % de 16-18 ans). Les délits représentent 97,2 % des infractions.

C'est à ces deux formes de non-insertion sociale qu'a décidé de répondre le Gouvernement.

Pour répondre à la première, il a élaboré un plan qui s'articule autour de trois orientations : prolonger l'action éducative de l'école et de l'université. faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi, améliorer leur orientation et encourager leurs initiatives.

Pour répondre à la seconde, il a, depuis 1982, mis en place une série d'actions de préventions axées sur l'organisation des loisirs des jeunes défavorisés.

Le ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports n'a pas la charge de ces actions : il intervient soit pour les coordonner, soit pour s'y associer en y engageant des moyens très divers (subventions, mises à disposition de personnels, etc.)

Examinons plus en détail ces politiques afin d'en dégager la part qui revient au ministère chargé de la jeunesse, à travers les structures mises en place et les actions réalisées.

A. Les principales structures

Ces structures visent, d'une part, à définir les actions à mener en direction des jeunes, d'autre part, à informer les jeunes sur tout ce qui peut les concerner.

1. *Le comité interministériel de la jeunesse*

Ce comité, créé par le décret n° 82-367 du 30 avril 1982, est présidé par le ministre du Temps libre, de la jeunesse et des sports sur délégation du Premier ministre. Vingt-deux ministères participent à ses travaux.

Le comité, depuis sa création, s'est réuni trois fois : il a étudié les problèmes liés à la communication et aux moyens d'expression des jeunes en octobre 1982, les actions d'animation et de prévention destinées aux jeunes dans le cadre de l'été 1983 en décembre 1982 et la reconduction du programme « jeunes volontaires » en mars 1983.

D'autre part, fonctionnaires et représentants des cabinets se réunissent régulièrement pour préparer les réunions et suivre les décisions.

Parmi les différentes décisions prises par le comité, sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, il convient de citer ici la reconduction du programme « jeunes volontaires » et la conception du

programme « vacances et loisirs pour tous, opération été 1983 » destiné à la fois à prévenir les manifestations de violence et à permettre aux jeunes les plus défavorisés soit de partir en vacances, soit de trouver sur place des loisirs de qualité.

D'après Mme Edwige Avice, 600 millions ont été apportés par les autres ministères pour mener à bien la politique interministérielle en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes définie par le comité.

2. Le conseil national de prévention de la délinquance

Ce conseil a été créé par décret du 8 juin 1983; il s'est réuni une fois, le 21 juillet 1983. Au cours de cette réunion, quatre sections d'études ont été constituées. Le ministère de la jeunesse participe à la deuxième, consacrée à la formation, l'emploi et l'insertion sociale.

Il est encore trop tôt pour se prononcer sur les travaux de ce conseil. On retrouve néanmoins à travers la participation du ministère, la principale préoccupation de celui-ci en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

3. Les centres d'information jeunesse

En 1983, les crédits consacrés à l'information des jeunes sont de 26,62 millions de francs. En 1984, ils seront de 29,21 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de 9,72 %.

Leur répartition pour 1983 est la suivante :

— 10 millions de francs à titre de subvention de fonctionnement au centre d'information et de documentation jeunesse de Paris (soit 82,5 % de son budget),

— 13,55 millions de francs pour les 21 centres d'information jeunesse régionaux,

— 530 000 F pour l'aide au démarrage de 17 bureaux d'information jeunesse,

— 1,54 millions de francs pour diverses actions d'information.

Trois nouveaux centres devraient être créés en 1984. Cependant, sur les deux prévus en 1983, un seul a été ouvert (Toulouse).

Afin d'augmenter l'efficacité des centres d'information un **programme d'informatisation** a débuté en 1982. Il doit se dérouler sur quatre années budgétaires. Son coût global est de 13 millions (logiciel, matériel, maintenance et formation du personnel). Fin 1983, 12 sites informatiques autonomes devraient être implantés.

L'information en direction de la jeunesse est relayée par les media, au niveau national et régional. Notamment, les centres d'information jeunesse, depuis la loi du 29 juillet 1982, collaborent avec les radios d'initiative privée.

L'évolution des techniques d'information, l'accroissement considérable des données ainsi que les nouvelles perspectives offertes par la décentralisation ont conduit, d'une part, à modifier les statuts des C.I.J. afin de les ouvrir davantage sur les collectivités locales et, d'autre part, à engager une réflexion sur une modification de leur régime juridique: le cadre de la loi de 1901 sur les associations risquent, en effet, de freiner leur développement.

Quel est le bilan d'activité des C.I.J. ?

Ce bilan ne peut être dressé que pour 1982, les chiffres pour 1983 ne pouvant pas encore être connus.

• Le *Centre d'information et de documentation jeunesse de Paris* (C.I.D.J.) a renseigné 915 000 jeunes (+ 14,40 % par rapport à 1981), pour la plupart de 18 à 30 ans, avec une majorité de femmes.

Les centres d'intérêt du public sont les suivants :

- enseignement, métiers et éducation permanente (68 %),
- loisirs culturels et sportifs, vacances (21 %),
- vie sociale (11 %).

Le C.I.D.J. dispose, par ailleurs, d'un service « petites annonces » pour des offres d'emplois temporaires ou des logements de vacances. Il accueille en outre dans ses locaux de nombreux groupements ou associations concernés par les problèmes des jeunes (A.N.P.E., sécurité sociale, handicapés, logement, etc.) et organise des semaines d'information.

En 1984, le C.I.D.J. devrait se décentraliser dans les différents arrondissements de Paris.

• Les *centres d'information jeunesse et les bureaux d'information jeunesse* ont, en 1982, renseigné 1 767 021 personnes (18 % de plus qu'en 1981). Toutefois, le public touché est plus vaste puisque les centres sont relayés par les media.

Les caractéristiques du public renseigné sont sensiblement les mêmes que celui du C.I.D.J. de Paris.

En revanche, les centres d'intérêt varient quelque peu :

— enseignement, emploi et éducation permanente : 41,47 % (contre 58 % en 1981),

— loisirs culturels et sportifs, vacances : 37,58 % (contre 30,5 % en 1981).

Les autres activités du C.I.J. sont les mêmes que celles du centre parisien.

Le bilan des actions d'information en direction des jeunes est donc particulièrement positif. Les centres d'information apparaissent comme un instrument remarquable dont l'efficacité, grâce notamment à leur informatisation et à leur multiplication, ne saurait que se renforcer dans l'avenir.

Toutefois, votre commission tient à mettre en garde le ministre contre un risque grave : celui de créer des centres d'information sans avoir effectué, au préalable, une étude sur les besoins des jeunes en matière d'information. La création d'un centre nécessite en effet des crédits importants, son fonctionnement également. Or, l'Etat ne participe que pour partie aux divers financements, **le reste étant demandé à la collectivité locale, qui, bien souvent, n'a pas été consultée.** Cette situation, déjà difficilement admissible, devient franchement critiquable quand il apparaît que le centre créé ne répond à aucun besoin.

Une simple suggestion pour conclure : que les media — la télévision et la radio principalement — fendent davantage leur information en direction des jeunes dans leurs programmes; il n'est en effet pas certain que le fait de déterminer des créneaux spéciaux soit bien perçu par le public auquel ils s'adressent.

B. Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de la prévention de la violence

1. Les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

Ces actions peuvent être classées en fonction du rôle plus ou moins grand pris par le ministère et par le secteur qu'il a en charge, principalement le secteur associatif.

Il s'agit : du programme « jeunes volontaires », des bourses A.J.I.R. et de la participation aux programmes 16-18 ans et 18-21 ans du ministère de la formation professionnelle, ainsi qu'au programme « vacances été 1983 — un été pour l'avenir » d'initiation à la micro-informatique.

a) Le programme « jeunes volontaires ».

C'est un programme d'offre de stages de formation professionnelle aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi, financé de manière interministérielle; le ministre du Temps libre, de la jeunesse et des sports en a la responsabilité. L'organisation, déconcentrée au niveau départemental, en incombe aux commissaires de la République (décret n° 83-349 du 28 avril 1983). En 1982, le ministre y a participé à hauteur de 1 million de francs.

En 1982, 11 844 jeunes (81,09 % ont un niveau égal ou inférieur au bac) ont bénéficié de ces stages. Une incertitude règne sur le bilan de ces stages, les chiffres cités dans les réponses aux questionnaires budgétaires et ceux cités par le ministre n'étant pas les mêmes. Il semble cependant qu'**entre 60 et 70 % des stagiaires ont trouvé une issue favorable à leur stage**, un emploi stable pour la majorité, une reprise de la formation pour les autres (de 11 à 15 %).

Il apparaît donc que ce programme est un succès.

Les formations proposées :

34 % : animation culturelle, sociale, artistique, sportive;

15 % : gestion administrative, comptabilité, secrétariat;

15 % : social ou médico-social;

13 % : environnement;

7 % : agriculture,

6 % : information et communication (animateur de radio locales...)

Les organismes d'accueil :

58 % : associations;

26,5 % : services extérieurs de l'Etat et établissements publics;

15,5 % : collectivités locales.

Les associations ont donc particulièrement collaboré à ce programme d'insertion sociale et professionnelle.

Le bilan pour 1983 ne peut encore être dressé dans la mesure où les stages ne sont pas terminés. 10 000 stages sont prévus; leur durée est d'au minimum six mois et certains n'ont commencé qu'en septembre.

b) Les bourses A.J.I.R. (aventure, jeunesse, initiative, responsabilité).

Depuis sa mise en place en 1982, ce programme a permis la réalisation de 600 projets de loisirs et de 175 projets professionnels. Ce programme ne semble pas avoir été développé en 1983 (le ministre n'en a pas dressé le bilan dans sa communication au conseil des ministres du 9 novembre 1983).

La circulaire du 18 juillet 1983 précisait cependant que l'attribution des bourses devait privilégier les projets d'aventure professionnelle.

c) La participation aux programmes de formation professionnelle 16-18 ans et 18-21 ans.

Le ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports a été associé à ces programmes dépendant du ministère de la formation professionnelle en favorisant les stages dans les associations de jeunesse, d'éducation populaire et de sports. 100 000 jeunes ont suivi ces stages.

Sans verser de contribution financière, le ministère y participe cependant directement en détachant certains de ses agents pour aider au fonctionnement des organismes d'accueil. En outre, une dizaine de postes FONJEP * ont été mis à la disposition des missions locales pour l'insertion des jeunes.

* Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire.

d) L'opération « vacances été 1983 — un été pour l'avenir ».

Cette opération, lancée à l'initiative du Centre mondial de l'informatique, a consisté à implanter dans les structures associatives et les locaux des établissements scolaires des 11 départements concernés par le programme « vacances été 1983 » et dans 15 régions, 600 micro-ordinateurs répartis dans 228 centres, afin d'initier les jeunes (100 000) à l'informatique.

Une grande partie des activités d'initiation avait un caractère ludique. Cependant, 55 % des participants, selon l'agence de l'informatique, se sont formés à la programmation et au langage Basic.

D'après le ministre, cette opération n'aura de résultat probant que si elle se prolonge tout au long de l'année au sein des associations.

Parallèlement à ces actions de formation, le Gouvernement poursuit un programme d'insertion sociale orienté vers la prévention de la violence et de la délinquance.

2. Les actions de prévention de la violence et de la délinquance

Violence et délinquance sont principalement le fait des jeunes défavorisés. Leur venir en aide, leur procurer ce dont ils sont privés — des vacances ou plus simplement des loisirs de qualité — tel est l'objectif de la politique interministérielle en ce domaine. Deux types d'actions ont été menées dans ce but.

a) L'opération « vacances et loisirs pour tous »

Réalisée dans tous les départements avec les collectivités locales et le mouvement associatif, cette action a permis d'offrir des loisirs de qualité aux jeunes qui ne partent pas en vacances (44,8 % des 14-18 ans; 36 % des 0-13 ans).

536 centres d'animation de jeunes, grâce à un crédit de 3,9 millions de francs et à 560 mois-traitements-saisonniers, ont organisé des activités physiques, culturelles, scientifiques et techniques.

Naturellement, cette action n'a pas pour seul but de prévenir la délinquance. Elle y participe cependant. En revanche, comme en 1982, un programme spécifique a été organisé.

b) Le programme « Prévention été 1983 »

Ce programme, coordonné par le ministère des Affaires sociales, a été mis en œuvre dans les 11 départements les plus sensibles où les concentrations urbaines sont les plus fortes. Il intègre les opérations « vacances et loisirs pour tous » et « faites du sport pendant les vacances ».

Il a en outre permis à de nombreux jeunes de partir en vacances; les centres d'accueil ont souvent proposé des activités d'initiation professionnelle, parallèlement aux loisirs traditionnels.

Pour ces deux actions, 3 millions de francs ont été destinés à la signature de 25 conventions avec des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire.

Une structure départementale de prévention, animée par le Commissaire de la République, était chargée de mettre en œuvre cette politique de prévention. Elle organisait les actions d'animation et veillait à la disponibilité des équipements collectifs destinés à la jeunesse.

Cette politique, plus décentralisée, sera poursuivie en 1984.

*
* *

Cet ensemble d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est incontestablement une réussite, bien que beaucoup reste encore à faire.

Le Gouvernement a parfaitement pris conscience de l'urgence de s'attacher à résoudre ce difficile problème. Votre commission avait souligné l'année dernière cet aspect positif de la politique gouvernementale. Cette année, elle entend faire de même.

En revanche, le bilan de la politique traditionnelle en faveur de la jeunesse ne peut aboutir au même satisfecit.

Votre rapporteur se doit de formuler **réserves** et **inquiétudes** assorties d'une **sévère mise en garde**.

Car faute d'une dotation financière suffisante cette politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes se fait...

II. ...AU DETRIMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE LA JEUNESSE

Cette politique globale de la jeunesse est définie par le comité interministériel de la jeunesse, en fonction des orientations définies par le Premier ministre, et en s'inspirant du *rapport Schwartz* (Chapitre IV : associer les jeunes à la vie de la cité et créer un nouveau cadre de vie).

Le comité interministériel a, en parallèle avec la politique d'insertion sociale et professionnelle, orienté ses travaux sur la définition d'une politique de communication et d'une politique de vacances.

Une politique de la jeunesse est donc conçue. Mais la pauvreté du budget risque de mettre à mal, à la fois cette politique, et le mouvement associatif dans son ensemble, qui en est le principal support.

Celui-ci risque de se retrouver devant un choix cruel : **ou périr axphyxié ou modifier ses finalités.**

A. Associations : axphyxie ou détournement de finalité

La faiblesse des subventions, ainsi que la politique de conventionnement pratiquée en vue de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes portent **atteinte à la liberté des associations, à leur autonomie** et, à terme, risquent de **compromettre leur existence.**

Il convient d'examiner ces deux facteurs, qui se complètent pour aggraver la situation du monde associatif.

1. *La faiblesse des subventions*

Il ne serait pas exact de dire que les associations n'ont pas reçu de crédits d'Etat. Mais la majeure partie de ces crédits ont été, et le seront

de plus en plus à l'avenir, versés au titre des *conventions*. Les subventions de fonctionnement seront donc réduites dans la proportion inverse.

Il est difficile de se faire une idée précise de la répartition des crédits alloués aux associations nationales de jeunesse entre les subventions de fonctionnement, les postes FONJEP et les crédits versés au titre d'une convention, les divers chiffres donnés par le ministère ne pouvant être utilement recoupés.

Essayons cependant de regrouper les informations qui motivent l'inquiétude de votre commission.

L'aide accordée pour 1983 aux associations de jeunesse et de centres de vacances, à l'échelon national et local se répartit comme suit :

Chapitre 43-20 art. 10 :

— Information des jeunes : subventions au C.I.D.J., aux C.I.J. régionaux, aux B.I.J. Aide aux associations pour les actions d'information 26 623 068

Chapitre 43-20 art. 20 :

— Activités de jeunesse : subventions aux associations nationales et FONJEP 40 660 401
Subventions à l'échelon national pour activités de loisirs contractualisées des associations nationales et locales 5 300 000
— Subventions aux associations locales et collectivités locales pour des activités de loisirs des jeunes, actions particulières des centres de loisirs sans hébergement 19 961 045
— Opérations internationales : subventions aux institutions et associations d'échanges et de séjour 9 400 000
— Subventions pour l'accueil et l'animation des jeunes en vacances 8 947 360
— Participation du ministère à l'opération Jeunes Volontaires 1 000 000

Chapitre 43-20 art. 30 :

— Aides aux centres de vacances et Postes FONJEP 34 736 590
— Subventions aux associations locales de centres de vacances 31 209 431

Chapitre 43-20 art. 60 :

— Formation de cadres de centres de vacances 23 012 438
— Formation de cadres de jeunesse 500 000

Sont inclus, dans les crédits des articles 20 et 30, les 26,87 millions de francs correspondant aux 669 postes FONJEP.

85 associations nationales de jeunesse reçoivent des subventions, mais il est impossible de savoir quelle est la part des subventions versées au titre du fonctionnement ou au titre d'une convention. Il serait donc utile d'obtenir quelques précisions du ministre.

Comment néanmoins caractériser cette politique délibérée de réduction des subventions, corollaire de la volonté affirmée de ne pratiquer qu'une politique de conventionnement ?

- d'abord, par la multiplication du nombre des associations conventionnées : 60 en deux ans. Comme les crédits globaux n'augmentent pas, les conventions absorbent bien évidemment les subventions de fonctionnement.

- ensuite, par l'augmentation du nombre des agréments (30 associations de jeunesse et d'éducation populaire pour 1982 et le premier semestre 1983) sans que les aides croissent dans les mêmes proportions.

D'un point de vue financier, l'agrément perd de son intérêt, puisqu'une même masse de crédits est partagée par un plus grand nombre. La convention est donc plus avantageuse.

- enfin, par les orientations de la politique du ministère pour 1984.

En 1984, d'après le « bleu budgétaire », sur 286,87 millions de francs de crédits d'intervention, 166,4 millions de francs sont affectés par avance au programme prioritaire d'exécution du IX^e Plan n° 2 intitulé : « *poursuivre la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes* » et 2 millions de francs au P.P.E. n° 12 « *améliorer la justice et la sécurité* ».

Si l'on retranche des 286,87 millions de francs les crédits consacrés aux offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse et ceux consacrés aux centres de vacances — qui ne peuvent entrer dans le cadre des P.P.E. — soit 137,2 millions de francs, il reste pour l'information, les associations et la formation des animateurs 149,7 millions de francs.

Faut-il déduire de la confrontation de ces deux chiffres : 166,4 et 149,7 millions de francs, que la totalité (et même au-delà) des crédits relevant des trois actions citées est affectée aux deux P.P.E. ?

Cette anomalie des documents budgétaires est cependant **révélatrice de la volonté de supprimer les subventions de fonctionnement au profit des aides destinées à favoriser la politique du Gouvernement.** Car il est évident que l'affectation de ces sommes qui comprennent —

il faut insister sur ce point — la totalité des subventions aux associations, ne se fera que par conventions, seule façon de contrôler que leur emploi est conforme au P.P.E. n° 2.

Or, sans subventions de fonctionnement beaucoup d'associations ne pourront survivre.

Le ministre, quant à lui, assure que les sommes consacrées aux associations sont très importantes : ainsi, 300 millions de francs de crédits interministériels ont été versés au titre du programme « jeunes volontaires ».

Ce raisonnement du ministre est symptomatique de ce que, justement, nous entendons dénoncer : car il dit, en substance : « *des subventions oui, mais pour mener les actions que nous souhaitons* ». C'est la politique de conventionnement.

2. La politique de conventionnement

Pour le Gouvernement, il s'agit d'une part d'éviter le saupoudrage et le gaspillage des subventions, d'autre part de trouver des relais pour sa politique.

Cette politique de conventionnement présente effectivement des avantages; ainsi en est-il du contrôle financier qui favorisera une bonne gestion ou de la pluriannualité (3 ans) qui assurera une certaine sécurité à l'association. Mais, menée à l'exclusion de toute autre, elle conduit à un **détournement de la finalité des associations conventionnées.**

Les chiffres cités plus hauts sont éloquentes :

- 166,4 millions de francs, plus que la totalité des crédits réservés aux associations, seront affectés au P.P.E. n° 2; 2 millions de francs au P.P.E. n° 12.

- 300 millions de francs ont été affectés au programme « Jeunes volontaires ». Ce programme doit être reconduit en 1984.

Or, combien d'associations ont comme finalités inscrites dans leurs statuts, la rénovation du système d'éducation et de formation des

jeunes, leur insertion sociale ou professionnelle, ou l'amélioration de la justice et de la sécurité ?

Qu'une association de scoutisme, par exemple, signe une convention « jeunes volontaires », elle manifeste par là sa solidarité à l'égard de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Mais cette politique ne relève ni de la finalité du scoutisme, ni de ses statuts. Le scoutisme n'a pas pour but de procurer des emplois. Si l'effort de solidarité de l'association reste marginal et si elle poursuit ses activités normales, il n'y a pas de problème. *Mais dès lors qu'elle n'a plus les moyens de poursuivre ses objectifs propres parce qu'elle n'a plus de subventions de fonctionnement, ou elle change de finalité pour recevoir des crédits dans le cadre de conventions, ou elle disparaît.*

Dans tous les cas, le mouvement associatif est perdant, la liberté d'association également et, *in fine*, le Gouvernement qui a tué la « poule aux œufs d'or » de sa politique en faveur des jeunes.

Au-delà du mouvement associatif c'est toute la politique de la jeunesse qui est en cause.

*
* * *

Votre commission ne peut donc admettre que, comme le souhaite le ministre, une politique de conventionnement se substitue progressivement au système de la subvention de fonctionnement.

Que des conventions soient signées avec le mouvement associatif n'est pas un mal; la contribution du monde associatif à la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes illustre bien l'efficacité de cette politique.

Mais ces conventions doivent s'ajouter et non se substituer aux subventions de fonctionnement. S'il n'en était pas ainsi, c'est la liberté d'association qui serait compromise.

Aussi, votre commission, soucieuse de préserver cette liberté fondamentale, se doit d'adresser au ministre une **sévère mise en garde** contre cet aspect de sa politique.

Il convient maintenant de dresser un rapide tableau des actions traditionnelles du ministère en faveur des associations de jeunesse.

B. Les perspectives incertaines des actions traditionnelles en faveur de la jeunesse

Ces actions menées pour la plupart par des associations, pâtissent de la politique de conventionnement et de réduction des subventions de fonctionnement.

Les moyens mis à leur disposition avaient régressé l'année dernière, malgré la création de 25 nouveaux postes FONJEP, attribués au programme 16-18 ans (donc à une action qui ne relève pas du ministère chargé de la jeunesse).

Ces moyens croîtront cette année sans cependant permettre un rattrapage et avec les orientations dénoncées par votre rapporteur dans les pages qui précèdent.

En outre, aucun poste FONJEP n'est créé (*). Son taux est porté à 42 666 F (+ 6,20 %), ce qui fera supporter aux associations et aux collectivités locales une part plus grande de la rémunération des animateurs si, comme cela est probable, ne serait-ce que pour suivre l'inflation, leur salaire global augmente de plus de 6,20 %.

Quel bilan peut-on dresser de ces actions ?

a) La politique de communication

Cette politique a été élaborée par le comité interministériel de la jeunesse au cours de ses deux réunions de 1982. Il a dressé le constat suivant :

— les grands moyens de communication que sont la radio et la télévision laissent peu de place aux émissions de qualité en direction des jeunes et plus encore des adolescents;

— l'image qu'ils renvoient des jeunes est le plus souvent négative et peu conforme à la réalité, n'intégrant pas les différentes facettes sociales, culturelles, ethniques qui composent la jeunesse française;

(*) Il est question, pour les créations futures, de lier l'octroi de postes à la signature d'une convention.

— l'expression des jeunes et notamment les différentes formes de leur expression culturelle sont souvent absentes des programmes.

A partir de ce constat, le comité interministériel est intervenu dans deux directions complémentaires :

— au niveau institutionnel, il a fait des propositions concrètes dans le cadre de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, notamment au niveau de la rédaction des nouveaux cahiers des charges des chaînes de radio et de télévision, en ce qui concerne les émissions destinées aux jeunes et aux adolescents;

— au niveau des programmes et des relations avec les différentes chaînes de radio et de télévision, différentes orientations ont été retenues au niveau national et régional :

• *au niveau national* : deux opérations sont en cours de réalisation : l'organisation d'un concours de scénarios sur le thème « Mais qu'est-ce qu'ils veulent ? », à propos des jeunes, et l'organisation d'un prix de la meilleure émission de création française pour l'enfance et la jeunesse.

• *au niveau régional* : à l'instar de certaines expériences audiovisuelles locales réalisées par les services temps libre, jeunesse et sports et les services régionaux de la chaîne de télévision FR 3, la production de journaux télévisés régionaux réalisés par les jeunes et d'émissions de service.

Le ministère chargé de la jeunesse met en œuvre cette politique qui, après examen des expériences pilotes menée en 1983, devrait être généralisée (*).

Pour conclure ce point, il convient de rappeler le rôle que joue l'Institut national d'éducation populaire (INEP) dans ce domaine, notamment avec sa médiathèque, son laboratoire d'initiation à l'informatique et ses publications.

b) La lutte contre la toxicomanie

Les chiffres cités par le ministère sont éloquentes :

On peut estimer à 100 000 le nombre de personnes entre 14 et

(*) Par ailleurs, le ministre de l'Éducation nationale a mis en place une mission sur le développement des potentialités de l'audiovisuel dans le système éducatif.

30 ans qui s'adonnent régulièrement à la consommation de drogues dures en France en 1983 et à un million le nombre de ceux qui consomment habituellement ou occasionnellement des drogues dites douces. Les statistiques de l'année 1982 font apparaître que 78,48 % des individus interpellés ont entre 16 et 25 ans, soit 60,35 % de plus qu'en 1981.

La tranche des 16-20 ans représente 40,89 % du total, soit 62,06 % de plus qu'en 1981.

La tranche des 21-25 ans représente 37,59 % du total, soit 38,52 % de plus qu'en 1981.

Les moins de 16 ans, qui représentent 1,79 % du total, sont en augmentation de 63,36 %.

Les études réalisées sur ce problème conduisent à penser qu'une prévention essentielle des conduites toxicomaniaques passe par l'amélioration de la communication entre adultes, parents, éducateurs et jeunes.

L'amélioration du dialogue entre générations permet en effet d'éviter les tentatives de rupture qui signent l'échec des processus de construction de la personnalité du jeune.

Le ministère chargé de la jeunesse intervient en amont par des actions de prévention indirectes dans le cadre de ses activités (vacances, loisirs quotidiens, etc.), en aval par des aides directes aux associations spécialisées, enfin par l'information et la formation des cadres de jeunesse.

Par ailleurs, le ministère collabore au comité interministériel de lutte contre les toxicomanies et à la mission permanente.

c) Les maisons des jeunes et de la culture (M.J.C.)

Traditionnellement, le rapport de la commission des affaires culturelles comporte un passage sur les M.J.C. Cet intérêt pour les deux grandes associations nationales (Fédération française des

maisons des jeunes et de la culture, Union de fédérations régionales de M.J.C.) s'explique par le volume des aides qui leur sont accordées.

L'importance de ces aides correspond naturellement au rôle essentiel que jouent les M.J.C. au sein des associations de jeunesse.

L'aide globale en 1983 pour les fédérations nationales, régionales et pour les maisons adhérentes s'élève à 31,731 millions de francs, dont 617 postes FONJEP (c'est-à-dire 38 % de tous les postes affectés à la Direction du Temps libre et de l'éducation populaire).

Une attention toute particulière devra être portée aux modalités d'octroi des aides pour 1984 : en effet, deux contrats d'objectifs et de programme pluriannuel (1983-1985) ont été signés en mars 1983 avec la F.F.M.J.C. et en août avec l'U.N.I.R.E.G.

Ces contrats pourraient constituer un test des intentions du ministère en matière de convention.

d) Le programme de loisirs quotidiens des jeunes

A côté des activités des centres de loisirs sans hébergement qui ont accueilli, en 1982, 1 536 747 enfants, se poursuit le programme interministériel « Loisirs quotidiens des jeunes » étendus en 1983 à 40 départements. Ce programme s'adresse aux jeunes de 11 à 16 ans, avec une priorité pour ceux qui sont exclus des structures traditionnelles de loisirs.

En 1982, 300 projets ont concerné 60 000 jeunes.

e) Les vacances

Votre rapporteur a déjà abordé ce sujet dans les pages qui précèdent, à propos du programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il ne sera donc question ici que des activités traditionnelles du ministère : centres de vacances, points d'accueil jeunes, auberges et chantiers de jeunesse.

• *les centres de vacances*

Il est encore trop tôt pour dresser le bilan de l'année 1983. En revanche, les chiffres pour 1982 font apparaître une baisse sensible des effectifs.

	1981	1982
Effectifs	1 418 822	1 060 500
Journées vacances	27 442 669	24 124 800

Selon le ministère, le nombre d'enfants accueillis en 1983 devrait être le même qu'en 1982.

En 1983, le budget global affecté au secteur des centres de vacances s'élève à 131,5 millions de francs, dont 28,5 millions de francs au titre VI pour les subventions d'équipement aux collectivités locales.

En 1984, les crédits, selon le ministère, devraient être de 137,80 millions de francs (+ 4,8 %).

Titre III	4,30 MF
Titre IV	105,00 MF (*)
Titre VI	28,50 MF

(*) *Remarque* : Les chiffres figurant dans le « bleu budgétaire » sont de 70,83 millions de francs. Il est difficile de savoir exactement à quoi correspond la différence; sans doute les 105 millions incluent-ils, mais cela n'explique pas tout, les 22 millions consacrés à la formation des animateurs de centres de vacances.

Votre commission constate donc, pour le déplorer, la baisse de fréquentation des centres et la stagnation — une baisse en francs constants — des dépenses en capital. La « pause de réflexion » qui inquiétait votre rapporteur l'année dernière tend donc à se prolonger.

Seul point positif : le taux d'encadrement en personnel formé augmente (135 210 animateurs). Mais cela est dû à la chute des effectifs.

• *les points d'accueil jeunes*

450 points-accueil jeunes répartis dans 17 régions ont fonctionné cet été. Cette structure légère, constituée d'un terrain de camping et

d'une salle d'accueil, a permis d'encourager le départ autonome de jeunes prenant leurs vacances individuellement ou par petits groupes. 50 000 jeunes environ ont été accueillis grâce à ce programme. 10,1 millions de francs de crédits d'équipement lui ont été consacrés; en 1984, il concernera toute la France.

• *les auberges de jeunesse*

Les auberges de jeunesse relèvent de deux associations agréées et subventionnées à l'échelon national : la Fédération unie des auberges de jeunesse (F.U.A.J.) et la Ligue française pour les auberges de jeunesse (L.F.A.J.).

La Fédération unie des auberges de la jeunesse assure la gestion de 185 auberges regroupant 11 642 lits.

La Ligue française pour les auberges de la jeunesse, associations d'utilisateurs d'auberges, dispose de 114 installations dont un certain nombre de maisons amies totalisant 5 500 lits.

En 1982, le nombre d'adhérents a été de :

	Adhérents	Nuités
F.U.A.J.	134 097	1 191 282
L.F.A.J.	26 000	230 000

En 1983, les aides se répartissent comme suit :

	1983	
	F.U.A.J.	L.F.A.J.
Subvention de fonctionnement	1 870 000	650 000
Postes FONJEP:		
nombre	19	8
crédits	763 344	321 408
Chèque plein-air	354 000	34 000
Subvention d'équipement ...	non encore définitivement arrêtée mais au moins équivalente à 1982	non encore définitivement arrêtée mais au moins équivalente à 1982

Les auberges de jeunesse sont particulièrement fréquentées par les jeunes étrangers (70 % des fréquentations). Elles ont cependant

largement participé aux actions lancées par le ministère de « vacances et de loisirs pour tous ».

- *les chantiers de jeunesse*

Douze associations nationales, agréées et subventionnées par le ministère ont la tâche spécifique d'organiser des chantiers. Il s'agit du club du vieux manoir, du comité de jumelage et des dix organismes membres de l'association de cogestion « COTRAVAUX » (Alpes de Lumière, Amis du service civil international, Compagnons bâtisseurs, Concordia, Etudes et chantiers, les moulins des apprentis, section des jeunes du mouvement chrétien pour la paix, neiges et merveilles, jeunesse et reconstruction, Union REMPART).

L'aide accordée par le ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports aux organismes de chantiers est la suivante :

Nature de l'aide	1983
Subventions de fonctionnement . . .	2 900 840
<i>Postes FONJEP :</i>	
nombre de postes	83
crédits correspondants	3 334 608
Aide à la formation	335 000
Crédits d'équipements	8 750 000

Il n'est pas actuellement possible de connaître l'aide qui sera accordée aux chantiers pour 1984. En effet, les demandes de subventions présentées par les associations sont étudiées globalement au début de chaque exercice budgétaire.

f) Les relations internationales

Votre rapporteur a déjà mentionné les crédits consacrés aux offices franco-allemand et franco-qubécois pour la jeunesse, dont la forte progression correspond à la nécessité de relever la contribution française, déficitaire en raison de la parité des monnaies, à égalité avec celle de ses partenaires.

La fréquentation des deux offices n'a guère varié en 1983 par rapport à celle de 1982.

Ni les activités des autres organismes internationaux (Fonds européen pour la jeunesse, centre européen de la jeunesse, comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, maisons internationales de la jeunesse et des étudiants), ni la contribution française, n'ont subi de modifications notables en 1983.

Les mesures de contrôle des changes n'ont guère eu d'incidences car il pouvait être fait application des mesures dérogatoires.

Par ailleurs, le ministère favorise par des subventions les échanges d'animateurs ou de jeunes avec huit pays du tiers monde. 800 000 F ont été versés à ce titre en 1983. Le ministère participe également à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFEJES), qui arrête chaque année un programme d'échanges et d'assistance technique. 500 000 F ont été consacrés à ces programmes.

Votre rapporteur n'a pas recensé ici l'ensemble des interventions du ministère chargé de la jeunesse. Ne figurent ici que les plus notables.

*
* *

Le bilan des années 1982 et 1983, malgré l'évidente pause budgétaire de ces deux années, est loin d'être négatif. Néanmoins, une réorientation de la politique du ministère est nécessaire pour qu'une véritable politique globale de la jeunesse soit menée.

LE SPORT

1) LES DOTATIONS BUDGETAIRES

La dotation destinée aux sports et aux activités physiques de loisirs est de 831,3 millions de francs pour 1984 au lieu de 763 millions en 1983, soit une augmentation de 8,95 %.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement (titre III) s'élèveront à 628 millions de francs au lieu de 591,1 millions (+ 6,24 %). Encore faut-il signaler que l'augmentation de ces crédits se partage à égalité entre mesures acquises (18 millions de francs) et mesures nouvelles (18,8 millions).

De plus, les mesures nouvelles du titre III sont en grande partie affectées à des actions sociales (revalorisation d'indemnités, accès de 326 professeurs adjoints d'éducation physique et sportive au corps des chargés d'enseignement) dont votre commission ne mésestime pas l'intérêt mais qui n'ajoutent rien à l'efficacité de la politique sportive. L'autre partie des mesures nouvelles concerne essentiellement les frais de déplacement, de matériel et de fonctionnement (+ 2,35 millions), la majoration de la subvention versée à l'Institut national du sport et de l'éducation physique (+ 0,7 million de francs) et à l'École nationale d'équitation (+ 1,2 millions de francs) ainsi que les crédits de formation et d'examen des animateurs sportifs (+ 1 million de francs).

Les dépenses de subventions (titre IV) passent de 171,9 millions de francs à 203,2 millions de francs (+ 18,2 %). La progression des crédits semble, à première vue, très importante mais un examen plus approfondi atténue ce jugement. D'une part, en effet, **la majoration des crédits pour la participation aux Jeux Olympiques de 1984 (16 millions de francs, soit plus de la moitié des mesures nouvelles du titre IV) n'est pas reconductible, d'autre part, 8,3 millions de crédits proviennent d'un transfert de la direction du Temps libre et ne sont donc pas de véritables mesures nouvelles.** Dans le rapport qu'il avait présenté

au nom de votre commission l'année dernière, notre collègue M. Roland Ruet avait tenu compte, par souci d'objectivité, du transfert de certains crédits à la section loisir social pour dresser le bilan des dotations budgétaires. Dans un même souci d'objectivité, votre rapporteur a établi le tableau ci-après qui montre l'évolution des différentes lignes budgétaires.

Titre IV	Budget 1983	Projet de budget 1984	Evolution
Pratique sportive locale	12,8	13,4	+ 4,6 %
Sections sport-études	4,065	5,731	+ 41 %
Animations sportives en milieu extra-scolaire (aide aux associations) . . .	129,4	141,5 (133,2) (1)	+ 9,3 % (+ 2,9 %) (1)
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	11,0	27,5	+ 150 %
Médecine du sport	7,7	8,0	+ 3,8 %
Déplacement en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	6,7	6,9	+ 2,9 %
Total	171,9	203,2 (194,9) (1)	+ 18,2 % (+ 13,4 %) (1)

(1) Si l'on retire les 8,3 millions de transfert de la direction du Temps libre.

Le ministre a annoncé, au cours des débats à l'Assemblée nationale, qu'elle déposerait, lors de la seconde délibération, un amendement de majoration des crédits de 1,5 millions de francs de la ligne budgétaire « déplacement en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs ».

2) LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (F.N.D.S.)

Dans le projet de loi de finances, les ressources du F.N.D.S. s'élèvent à 346 millions de francs en 1984 au lieu de 293 millions de francs en 1983, soit une augmentation de 18,08 %.

Le ministre de la jeunesse et des sports avait, lors de la discussion budgétaire de l'an dernier, promis une augmentation des ressources du F.N.D.S. par l'institution d'un demi point supplémentaire de prélèvement sur les enjeux du loto (arrêté du 4 janvier 1983) et par un aménagement des taux de prélèvement sur les enjeux du pari mutuel urbain (décret n° 83-524 du 23 juin 1983).

Les prévisions de recettes du F.N.D.S. s'élèvent ainsi à 363 millions de francs en 1983, soit 70 millions supplémentaires.

Le ministre a annoncé, en séance publique à l'Assemblée nationale, d'une part que ces 70 millions seront affectés « par arrêté à hauteur de 50 millions sur les mois de novembre et décembre et le reste en même temps que le solde du F.N.D.S. » et d'autre part que le Gouvernement avait l'intention « de maintenir (... en 1984...) l'effort qu'il avait consenti à titre exceptionnel en 1983 », sans préciser toutefois le montant réel de l'augmentation des ressources. De plus, le Loto envisage de faire deux tirages par semaine, ce qui accroîtrait indirectement les recettes en faveur du sport.

Le tableau ci-après montre les évolutions de recettes et de dépenses de ce Fonds selon le projet de loi de finances initial :

(En millions de francs)

	Budget voté en 1983	Evaluation pour 1984
Recettes		
A. — Sport de haut niveau :		
Produit de la taxe spéciale sur les billets d'entrée à certaines manifestations sportives	33	37
B. — Sport de masse :		
Produit du prélèvement sur le loto	173	216
Produit du prélèvement sur le P.M.U.	80	85
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	7	8
	<hr/>	<hr/>
Total sport de masse	260	309
	<hr/>	<hr/>
Total général	293	346
Dépenses		
Sport de haut niveau	33	37
Sport de masse :		
— Subventions de fonctionnement aux associa- tions	147,3	188,85
— Subventions d'équipement aux associations.	12,7	14,65
— Subventions d'équipement aux collectivités locales	51	78
— Equipement de l'Etat	17	23
	<hr/>	<hr/>
Total	261	341,50
— Charge nette	32	4,5

3) LA GESTION DU F.N.D.S. EN 1982

Avant d'analyser la gestion du F.N.D.S. en 1982, notre rapporteur tient à rappeler quelques particularités de ce compte extra-budgétaire.

Les dotations annuelles de crédits dépendent des perspectives de recettes. Or, celles-ci sont généralement sous-estimées.

Si votre rapporteur comprend qu'il soit difficile de connaître avec exactitude la propension des français à jouer au loto ou à parier au P.M.U., il regrette, en revanche, l'habitude qu'a prise le ministre d'attendre le tout dernier moment pour annoncer des augmentations des recettes prévisibles, sans jamais en préciser toutefois vraiment le montant, en modulant les taux des différents prélèvements. Peut-être est-ce pour faire oublier la modicité des dotations budgétaires ?

De plus, les crédits du F.N.D.S. ne peuvent être consommés que dans la limite des recettes effectivement comptabilisées au 30 novembre et les crédits non consommés en fin d'année sont reportés sur l'exercice suivant. Ainsi, près de 230 millions de francs provenant de l'exercice 1982 sont reportés sur l'exercice 1983. La décision du ministre de n'affecter les 70 millions supplémentaires, annoncés lors des débats budgétaires de l'année dernière, qu'à la fin de l'année 1983 risque d'aggraver cette tendance.

Cette attitude ne participe pas d'une bonne gestion et rend difficile le contrôle parlementaire. De plus, **en jouant ainsi avec les mécanismes financiers du F.N.D.S., le ministre peut « gonfler » artificiellement les ressources de ce fonds pour une année.**

a) Le sport de haut niveau

Les crédits affectés au sport de haut niveau avaient été évalués, dans la loi de finances, à 28 millions de francs pour 1982. Les recettes se sont élevées, en réalité, à 31,24 millions de francs auxquels il faut

ajouter 6,44 millions de francs provenant des exercices extérieurs, soit 37,68 millions de francs. Sur cette somme, près de 8 millions sont répartis sur l'exercice 1983.

Les crédits ont été affectés pour 29,66 millions de francs à 33 fédérations sportives (contre 29 en 1982) à raison de 94,3 % des aides pour 24 fédérations olympiques et 5,7 % pour 9 fédérations non olympiques. Ces subventions ont été réparties à 60 % pour les aides directes aux athlètes, à 26 % pour les stages et compétitions et à 14 % pour des actions de détection, de recherche et de suivi médical.

Les autres ressources ont été attribuées à deux fédérations sportives au titre des avances remboursables (250 000 F) et à des actions de formation socio-professionnelle plurifédérale (460 700 F).

b) Le sport de masse

En 1982, les ressources de la section « sport de masse » prévues initialement à 236 millions de francs se sont élevées, en fait, à 438,14 millions de francs. L'augmentation provient en grande partie du report de l'exercice précédent (195,44 millions de francs). En revanche, les plus-values par rapport aux estimations de recettes sont moins importantes que pour les exercices précédents et l'on note même une moins-value pour le prélèvement sur le loto : 76,4 millions au lieu de 70 millions pour le prélèvement sur le P.M.U. (+ 6,4 millions), 12,8 millions au lieu de 6 millions de francs pour la taxe spéciale sur les débits de boisson (+ 6,8 millions) et 153,4 millions au lieu de 160 millions pour le prélèvement sur le loto (— 6,5 millions).

Sur les 438,14 millions de francs ainsi obtenus, plus de 221 millions, essentiellement des crédits d'équipement, sont reportés sur l'exercice 1983.

Par rapport à 1981, la liste des bénéficiaires potentiels du F.N.D.S. a été élargie. En 1981, les associations et fédérations devaient être affiliées au Comité national olympique et sportif français pour pouvoir demander une subvention au F.N.D.S. En 1982, pour prétendre à ces subventions, il suffisait de faire partie d'une des trois catégories suivantes :

— les fédérations sportives habilitées et les associations qui leur sont affiliées;

— les fédérations sportives agréées ayant passé une convention avec une ou plusieurs fédérations habilitées et les associations qui leur sont affiliées;

— les associations agréées présentant un projet sportif en coopération avec une des associations visées ci-dessus.

Près de 70 % des crédits consommés ont été affectés aux subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, dont 1/3 pour la plupart nationale et 2/3 pour la part régionale. La part nationale a été répartie à raison de 84,4 % aux fédérations (stages de formation, achats de matériels, structures d'accueil...), 14 % aux D.O.M.-T.O.M., 0,5 % en faveur de la Corse (coûts exceptionnels des déplacements), 0,5 % à l'opération « sports-vacances » (à titre expérimental dans 8 départements) et 0,6 % à des opérations diverses (rythmes scolaires).

La part régionale a été distribuée pour 53,7 % directement aux clubs, pour 26,2 % aux ligues et 20,1 % aux comités départementaux.

Les crédits d'équipements (30 %) ont été répartis à raison de 6 % pour des subventions directes aux associations sportives qui sont ou souhaitent devenir propriétaires de leurs installations sportives, 17 % pour des subventions d'équipement aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse et 7 % à l'Etat propriétaire d'établissements nationaux et régionaux de formation de cadres sportifs.

Il faut signaler que les crédits d'équipements consommés (65,9 millions) ne représentent qu'une faible partie des crédits d'équipements ouverts au titre de l'année 1982 (215,3 millions de francs).

4) LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

En 1982, le nombre de licenciés s'élevait à plus de 11 millions, soit une augmentation de 11,11 % par rapport à 1981.

Ces licenciés étaient répartis dans 143 259 associations sportives : 94 704 dans les fédérations unisport, 18 994 dans les fédérations multisports et 29 611 dans les fédérations sportives scolaires et universitaires.

L'estimation pour 1983 est de 11,3 millions de licenciés et 150 000 associations sportives. L'objectif pour 1984 est de 11,9 millions de licenciés et 155 000 associations sportives.

Il faut, toutefois, noter qu'un nombre de plus en plus important de personnes ne s'inscrivent pas dans les clubs sportifs. La licence, en effet, si elle est obligatoire pour participer aux compétitions sportives et bénéficier d'une assurance, n'est pas nécessaire pour pratiquer un sport ou une activité physique de loisir. Le nombre de participants aux journées nationales et fédérales s'élevait à 2 300 000 en 1982. La semaine du « sport pour tous » a rassemblé 1 700 000 personnes en 1982 et l'estimation, pour l'année 1983, est de 3 millions. Les circuits « Sportez-vous bien » créés en 1982 (500 en 1983), et les circuits rustiques d'activités physiques aménagées (300 en 1983) connaissent de plus en plus de succès.

Votre rapporteur se réjouit de l'augmentation régulière du nombre de pratiquants mais regrette que les efforts de l'Etat ne suivent pas toujours la même évolution.

Ainsi, le ministre de la jeunesse et des sports semble vouloir abandonner l'expérience des conventions avec les fédérations sportives. De 1977 à 1981, 6 conventions avaient été conclues avec les fédérations d'athlétisme, de cyclisme, de football, de tennis, de boules et de gymnastique.

Depuis 1981, aucune convention n'a été signée. De plus, certaines obligations ne sont pas remplies par le ministère, notamment en ce qui concerne la convention avec la fédération française de tennis.

D'autre part, **aucune création de poste de conseiller technique et pédagogique** n'est prévue dans le projet de budget pour 1984. Les fédérations devront se contenter des 1 600 cadres techniques existants (40 directeurs techniques nationaux, 200 entraîneurs nationaux et entraîneurs nationaux adjoints, 795 conseillers techniques, 447 conseillers techniques départementaux et 118 divers). Le ministre a, toutefois, annoncé la création d'un nouveau statut pour ces conseillers : celui de professeur de sport. Ce passage au nouveau statut se fera en deux temps. Les professeurs d'éducation physique et les conseillers techniques pédagogiques bénéficieront immédiatement de ce nouveau statut et seront classés dans la catégorie A des fonctionnaires. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive et les conseillers techniques pédagogiques de deuxième catégorie seront intégrés progressivement dans le corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive en attendant de bénéficier du statut de professeur de sport.

Les dotations budgétaires en faveur des services d'animation sportive (S.A.S.) stagnent cette année, après avoir régressé l'année dernière. Or, la mission des S.A.S. est d'inciter le plus grand nombre de personnes à la pratique sportive. Le nombre des conseillers d'animation sportive et des éducateurs sportifs ne devrait connaître aucune augmentation. Pourtant la demande est importante : en 1981, les S.A.S. ont accueilli 2,5 millions de jeunes de moins de 16 ans au sein de 142 500 associations sportives.

La situation est la même pour le sport optionnel. Le sport optionnel est défini comme « l'activité exercée par l'élève dans le cadre de sa scolarité dans une discipline sportive de son choix ». Il est depuis 1981 réservé aux élèves des collèges. Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 110 972 en 1982 et 122 972 en 1983 avec des différences considérables entre les académies : ainsi dans l'Académie de Besançon, 420 collégiens seulement ont pratiqué un sport optionnel, alors que dans l'Académie de Bordeaux, ce nombre s'élève à 22 916.

5) LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Depuis 1975, le sport de haut niveau fait l'objet d'une réglementation spécifique.

La loi du 29 octobre 1975 dispose en effet, dans son article 17, que la qualité d'athlète de haut niveau est déterminée par la fédération habilitée par le ministre chargé des sports. Le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives laisse le soin à la commission nationale de décider. Cette modification était déjà pratiquement inscrite dans l'article 8 de l'arrêté du 28 octobre 1982 portant classement des sportifs de haut niveau qui indiquait que les critères techniques propres à chaque discipline pour être classé sportif de haut niveau devaient être agréés par la commission du sport de haut niveau.

La commission nationale du sport de haut niveau a été instituée par l'arrêté du 10 octobre 1978, puis sensiblement modifiée par l'arrêté du 7 mars 1983. Ses principales missions sont, selon les termes de ce dernier arrêté, de participer à l'élaboration de la politique du sport de haut niveau, de veiller à sa mise en œuvre et d'en suivre l'application.

La commission nationale du sport de haut niveau est présidée par le ministre chargé des sports et comprend six représentants de l'Etat et six représentants du comité national olympique et sportif français. Les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis chargés de contrôler le budget consacré au sport sont associés, à titre d'invités permanents, aux travaux de la commission.

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet au ministre d'arrêter, chaque année, la liste des sportifs de haut niveau sur proposition de la commission nationale.

L'arrêté du 28 octobre 1982 établit déjà le classement des sportifs de haut niveau dans différentes catégories ainsi définies :

« Art. 2. — Peuvent être classés dans la catégorie « Elite » les sportifs du plus haut niveau international concourant pour les places

d'honneur dans les compétitions européennes et mondiales, soit à titre individuel, soit en qualité de titulaire d'une équipe.

Art. 3. — Peuvent être classés dans la catégorie « A » les sportifs de niveau international figurant dans les classements des compétitions européennes et mondiales, soit à titre individuel, soit en qualité de titulaire d'une équipe.

Art. 4. — Peuvent être classés dans la catégorie « B » les sportifs de très bon niveau national qui ne sont pas retenus dans les catégories « Elite » ou « A » et sont cependant susceptibles d'être sélectionnés dans les équipes de France. Peuvent également être classés dans cette catégorie les partenaires d'entraînement indispensables à certains sports.

Art. 5. — Peuvent être classés dans la catégorie « Espoirs internationaux » les jeunes sportifs ayant obtenu de très bons résultats dans les compétitions internationales réservées aux sportifs de leur âge.

Art. 6. — Peuvent être classés dans la catégorie « Espoirs nationaux » les jeunes sportifs susceptibles d'accéder à l'une des catégories précédemment définies. Peuvent également être classés dans cette catégorie les jeunes sportifs placés, après sélection, dans des structures permanentes de formation et d'entraînement.

Art. 7. — Sont classés dans la catégorie « Reconversion », les sportifs ayant appartenu au moins deux ans à l'une des catégories « Elite », « A », ou « Espoirs internationaux ».

Ce classement est important puisqu'il permet l'attribution des aides personnalisées.

En 1982, le nombre des sportifs de haut niveau classés s'élevait à 4 194, dont 235 en catégorie « Elite », 689 en catégorie « International », 966 en catégorie « National », 1 048 en catégorie « International Espoir » et 1 256 en catégorie « National Espoir ». Les disciplines sportives les plus représentées sont l'athlétisme (366), le judo (309), la natation (248), et le cyclisme (240).

Au 30 mai 1983, le nombre des sportifs de haut niveau classés était de 5 043 et parmi ceux-ci 1 600 ont reçu une aide financière directe.

Pour la participation aux prochains Jeux olympiques, la commission nationale du sport de haut niveau a décidé de sélectionner les athlètes de la catégorie « Elite » et les jeunes « Espoirs

internationaux ». Ainsi, la délégation française ne devrait comprendre que 30 à 40 athlètes pour les Jeux d'hiver à Sarajevo et 200 à 300 pour les Jeux d'été à Los Angeles.

a) **L'aménagement de l'organisation des études pour les sportifs de haut niveau**

Depuis 1974, pour les sections « sport-études », 1977 pour les classes à option sportive, 1978 pour les supersections « sport-études » et 1980 pour les expériences dans certaines universités, la possibilité est donnée à des élèves et des étudiants de concilier activité sportive de haut niveau et scolarité.

La circulaire conjointe du ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Education nationale, en date du 25 mai 1983, a confirmé l'existence de ces structures d'accueil.

Les classes à option sportive

Ces classes, du premier cycle du second degré, ont la particularité de permettre la poursuite de l'entraînement, à raison de 6 heures hebdomadaires, au sein d'une association sportive ou d'un club, en fin de journée, sans nuire en aucune façon au déroulement normal de la scolarité. Elles sont, ainsi, d'un coût très faible.

En concertation avec le ministre de la Jeunesse et des sports, la fédération de football a été l'initiatrice de ces classes, en 1977. Elle a été suivie par la fédération de rugby en 1979, puis par d'autres en 1982. **Ces classes sont désormais des sections sportives promotionnelles et ont pour vocation de préparer l'accès des jeunes sportifs dans les sections sport-études interrégionales ou nationales.**

A la rentrée scolaire de 1983, il y avait 210 sections sport-études promotionnelles pour les disciplines suivantes : football, rugby, athlétisme, volley-ball, basket-ball, jeu à XIII, ski nordique et canoë-kayak.

A compter de l'année scolaire 1984-1985, les recteurs d'académies décideront de la création de ces sections après avis des directeurs régionaux et départementaux du Temps libre, de la jeunesse et des

sports, des inspecteurs d'académie, des présidents des comités régionaux olympiques et sportifs, et des présidents des comités des fédérations intéressées. Toutefois, le ministère précise qu'il conviendrait de « s'efforcer d'en obtenir le financement par les instances régionales et départementales ». Votre rapporteur ne peut admettre un tel transfert de charges au détriment des collectivités locales.

Les sections « sport-études »

Les sections « sport-études » étaient, pour l'année scolaire 1982-1983, au nombre de 179, regroupant 4 044 élèves qui pratiquaient 25 disciplines sportives.

A la rentrée scolaire de 1983, 8 nouvelles sections ont été créées ou officialisées (2 en natation, 1 en athlétisme, basket-ball, football, hockey sur glace, judo et équitation), 5 sections ont été fermées (1 en escrime, gymnastique, judo, équitation et natation).

Le nombre des sections est donc de 182 pour 4 200 élèves environ. Si les sections sport-études fonctionnent de manière satisfaisante dans le domaine sportif, les difficultés persistent dans le domaine scolaire, notamment pour l'aménagement des horaires, même si le pourcentage global de réussite au baccalauréat tend à se rapprocher de la moyenne nationale.

Les dotations budgétaires passent de 6 246 783 F en 1983, à 7 978 119 F en 1984, soit une augmentation de 27,7 %. Les crédits sont simplement reconduits pour le titre III (2 246 644 F au lieu de 2 181 028 F) et augmentent de 41 % pour le titre IV : 5 731 475 F au lieu de 4 065 755 F.

Les supersections « sport-études »

Il n'existe que deux supersections « sport-études » : l'une à l'I.N.S.E.P. (5 élèves : 4 garçons et 1 fille) pour la natation, l'autre à Albertville (77 élèves : 40 garçons et 37 filles) pour le ski. Le ministre de la Jeunesse et des Sports n'envisage pas d'autres créations.

Les supersections permettent une scolarité aménagée : ainsi les élèves ne sont soumis aux épreuves du baccalauréat qu'à la mi-novembre.

Votre rapporteur signale que, tant pour le bilan sportif que pour le bilan scolaire, la supersection d'Albertville réservée aux skieurs donne des résultats supérieurs à celle de l'I.N.S.E.P. réservée aux nageurs.

Les expériences universitaires

En 1980, les universités de Grenoble et de Bordeaux, en liaison avec les clubs universitaires et les fédérations d'athlétisme, d'escrime et de ski, ont entrepris des expériences d'aménagement de la scolarité pour les sportifs de haut niveau.

En 1982, une expérience de même nature a été tentée par l'Institut national des sciences appliquées de Lyon pour l'athlétisme, le basket-ball, l'escrime, le handball et le volley-ball.

Au cours de la dernière année universitaire, des conventions ont été signées avec les unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive d'Orléans, Dijon, Marseille, Grenoble et Strasbourg.

b) Les obligations militaires du sportif de haut niveau

La loi du 29 octobre 1975, dans son article 15, dispose que « les athlètes de haut niveau appelés sous les drapeaux bénéficient de conditions particulières d'entraînement sportif ».

En application de ces dispositions, par arrêté commun du 14 janvier 1982, le ministre de la Défense et le ministre chargé des sports ont créé les sections sportives militaires en vue de faciliter la poursuite de l'entraînement des sportifs de valeur confirmée qui ne peuvent être affectés au bataillon de Joinville (réservé à 500 sportifs) pour y accomplir leurs obligations légales du service militaire.

L'ouverture de chaque section fait l'objet d'une convention établie entre le ministère de la Défense (Commissariat aux sports militaires) et le ministère des Sports (Direction des sports).

Le ministre des Sports doit mettre à la disposition de la section un entraîneur spécialisé. Les athlètes ont la possibilité de pratiquer un sport pendant les heures réservées à l'entraînement physique dans les armées et en dehors des heures de service, avec des possibilités d'aménagement d'horaires. Pour participer aux compétitions, les athlètes peuvent bénéficier de 10 jours supplémentaires de permission, compte tenu des nécessités du service.

Les athlètes des sections sportives militaires reçoivent leur affectation du ministre de la Défense après proposition du ministre chargé des sports. L'incorporation dans une section sportive militaire n'a lieu qu'une fois par an.

Le nombre de sections sportives militaires ouvertes en 1982 s'élève à 18 pour un effectif de 213 sportifs. La prévision pour 1983 est de 28 sections pour 360 sportifs. Les disciplines sportives les plus diverses, de la pelote basque à l'athlétisme, sont représentées.

c) L'insertion sociale et professionnelle du sportif de haut niveau

Le ministre de la Jeunesse et des Sports privilégie le système de conventions tendant à l'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau. Ces conventions ont pour objectif de favoriser l'entraînement et la participation aux compétitions des athlètes, tout en leur permettant de s'insérer professionnellement dans l'administration ou dans une entreprise. Ces athlètes travaillent à temps partiel tout en étant rémunérés à taux plein.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, en contrepartie du recrutement des sportifs de haut niveau, s'engage à aider l'administration ou l'entreprise intéressée dans son effort de développement de la pratique sportive.

Au 31 décembre 1982, 7 conventions pour 112 athlètes avaient été signées définitivement avec le ministère des P.T.T. (40 places), la S.N.I.A.S. (5 places), E.D.G.-G.D.F. (25 places), la R.A.T.P. (7 places), la S.N.C.F. (25 places), le Crédit lyonnais (5 places) et I.B.M. (5 places). Plus de 25 % des places sont affectées aux pratiquants de l'athlétisme.

Au 1^{er} septembre 1983, 5 conventions nationales supplémentaires ont été signées avec l'U.A.P. (3 places), la Fédération nationale Léo Lagrange (6 places) les Charbonnages de France (6 places), Air France (3 places) et l'U.C.P.A. (3 places) et 2 conventions régionales ont été conclues avec des entreprises bancaires.

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a signé, d'autre part, un protocole d'accord avec le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique. Cet accord concerne l'insertion de 60 sportifs de haut niveau dans la police nationale.

Toutefois, le nombre de conventions ne semble pas devoir augmenter aussi rapidement que prévu.

6) LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le ministre de la Jeunesse et des Sports a l'intention d'élaborer un schéma directeur des équipements sportifs pour accompagner la politique de décentralisation menée par le Gouvernement.

Ce schéma distinguera les « équipements de base » (gymnase, terrains de plein air) qui ressortiront progressivement aux collectivités locales et les « grands équipements » qui seront réalisés grâce à des conventions de financement passées entre l'Etat et les collectivités territoriales intéressées après concertation avec le mouvement sportif.

Toutefois, **en 1984, le ministre de la Jeunesse et des Sports poursuivra les programmes de rattrapage des installations sportives ouvertes à tous et des gymnases ainsi que la politique de revalorisation des quartiers dégradés et marginalisés.** Le ministre a, d'autre part, l'intention de mettre en place un programme de 20 grands équipements destinés à l'accueil de compétitions internationales dans les grandes disciplines.

L'opération « mille terrains de grands jeux » réalisée en concertation avec les fédérations françaises de football et de rugby a été menée à terme fin 1982.

Depuis cette année, l'opération « terrains tous temps » permet la construction de terrains de football en sol stabilisé. Les collectivités locales bénéficient à cet effet d'une subvention de 75 000 F pour un terrain de jeu à 7 et de 150 000 F pour un terrain de jeu à 11.

La répartition régionale des crédits tient compte, en plus de la population et du nombre de licenciés, du nombre d'habitants vivant dans des agglomérations d'au moins 100 000 habitants et de la proportion des moins de 20 ans.

D'autre part, afin de privilégier les communes où le taux de délinquance est élevé, les subventions seront majorées de 100 000 F pour 10 opérations dans l'Ile-de-France, 5 opérations dans les régions Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais.

L'enveloppe en faveur de la Guadeloupe sera majorée de 30 %.

Le montant total des crédits sera de 18,5 millions de francs en 1984.

Pour favoriser le développement de la pratique des activités physiques, 2 millions de francs seront affectés prioritairement aux 17 départements qui se sont engagés, en 1983, dans la politique des plans départementaux du « Sport pour tous ». Les subventions seront de 20 % avec plafonnement à 150 000 par opération et permettront de financer la réalisation de circuits de randonnée installés en zone urbaine, de circuits rustiques d'activités physiques aménagées et des « équipements ouverts de proximité » (équipements comportant du mobilier sportif et intégrés dans les espaces verts de taille réduite et les espaces libres en centre ville).

L'opération « 5 000 courts de tennis » se poursuit. Les subventions, qui sont passées de 20 000 à 25 000 F, peuvent être affectées, pour 2/7 du total, à des collectivités locales ou à d'autres maîtres d'ouvrages qui ne souhaitent pas signer de conventions avec un club affilié à la Fédération française de tennis, en excluant toutefois toute entreprise à caractère commercial.

Les subventions pour des courts couverts sont de 112 500 F s'il s'agit d'une couverture d'installation existante et de 150 000 F s'il s'agit d'une construction complète. Le pourcentage de courts couverts par rapport au total des courts construits est passé de 18 % en 1982 à 25 % en 1983. Depuis 1982, 3 600 courts ont été construits. Il est prévu de porter ce total à 4 500 en fin d'année 1984.

Le montant total des crédits sera de 28,5 millions de francs en 1984.

Votre rapporteur tient à signaler que toutes ces opérations sont financées par le Fonds national pour le développement du sport.

En 1983, le ministre de la Jeunesse et des Sports financera, partiellement ou totalement 400 installations sportives couvertes, 20 piscines, 23 équipements sportifs particuliers et 750 terrains de plein air. La France compterait ainsi, 18 349 installations sportives couvertes, 3 555 piscines, 3 989 équipements sportifs particuliers et 69 771 terrains de plein air.

CONCLUSION

A première vue, le budget de la jeunesse du ministère du Temps libre, de la jeunesse et des sports apparaît, sinon bon, du moins plus que satisfaisant dans le contexte de rigueur actuel.

Mais, après une analyse détaillée de ses différents chapitres, on s'aperçoit que la plus grande partie des crédits est employée à des actions qui relèvent moins du ministère de la jeunesse que du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Formation professionnelle.

Cette politique de solidarité en faveur des jeunes doit être approuvée.

En revanche, le Sénat doit mettre en garde le ministre contre les deux risques soulignés par votre commission :

- **négliger une politique globale de la jeunesse** au profit de la seule politique d'insertion sociale et professionnelle. Ce risque n'est que conjoncturel. Une réorientation est cependant nécessaire. Plus grave serait de :

- **porter atteinte au mouvement associatif et, au-delà, à la liberté d'association** par une politique qui détournerait les associations de leurs buts et les asphyxierait.

Le mal n'est pas encore trop avancé; mais le mouvement associatif s'inquiète, comme s'inquiète votre commission et tous ceux qui sont attachés à l'indépendance du mouvement associatif.

C'est pour que cette mise en garde prenne tout son poids que votre commission a émis un **avis défavorable** aux crédits de la jeunesse dans le projet de budget pour 1984.

En ce qui concerne le sport, votre rapporteur note quelques améliorations par rapport au budget très insuffisant que le Sénat avait rejeté l'année dernière. **Toutefois, bien des lignes budgétaires demeurent**

médiocres, notamment la médecine du sport, l'aide aux associations sportives et la pratique sportive locale. De plus, **aucune création de poste** de conseiller technique et pédagogique n'est prévue.

Aussi, votre commission a donné un **avis défavorable** aux crédits de la jeunesse et des sports dans le projet de budget de 1984.